

Les besoins en transports

Lorsque vos difficultés vous contraignent à limiter vos déplacements extérieurs (contre indication à la conduite automobile¹³, entrée et sortie de la voiture de plus en plus compliquées,...), il est important de rechercher des solutions pour faciliter votre accès aux transports :

- **Pour vous rendre à vos rendez-vous médicaux et paramédicaux**
= séances de kinésithérapie, d'orthophonie, consultations médicales ...

Votre maladie entrant dans le cadre des Affections Longue Durée (ALD), votre médecin généraliste peut établir à ce titre, une prescription, vous permettant de bénéficier d'un remboursement intégral de vos frais de transport (Δ dans certains cas, déplacements de plus de 50 km par exemple, une entente préalable de la caisse d'assurance maladie est nécessaire).

- **Pour faciliter vos déplacements privés**

Les adaptations de véhicule :

Des adaptations spécifiques existent (siège passager pivotant, aménagement d'une rampe à l'arrière du véhicule pour permettre le transport d'une personne en fauteuil roulant...).

Pour vous aider à financer ces adaptations souvent onéreuses, vous pouvez, si vous remplissez les critères, solliciter une aide financière au titre de la **Prestation de Compensation du Handicap** (cf page 11).

Vous pouvez également tenter d'obtenir des aides extra-légales (CPAM, mutuelle...), en déposant des dossiers de demande, **en lien avec un service social**.

Les locations de véhicules adaptés :

Certaines sociétés proposent aux particuliers des locations de véhicules adaptés pour le Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR). Par exemple les sociétés handynamic, Morice Constructeur, Citroën facility, Renault rent... Le coût est au minimum de 100€/jour.

Les sociétés de transports adaptés

Des sociétés proposent également des services de transport avec chauffeur pour les personnes à mobilité réduite, sur un secteur déterminé (il existe différentes sociétés en fonction de votre département de résidence, par exemple les sociétés Ulysse, Transadapt, Mobibus,...).

Les critères pour bénéficier de ce type de service peuvent être variables (titulaires de la carte d'invalidité, bénéficiaires de l'APA,...). Il est donc recommandé de vous adresser directement auprès de ces sociétés.

¹³ Pour plus d'informations sur les démarches liées au permis de conduire, se référer à l'onglet « le permis de conduire » + renvoi